

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/07/21-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 21 juillet 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L719-10 et L718-16,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2014/10/28-01 du conseil d'administration en date du 28 octobre 2014 relative au projet du contrat de site entre l'ECM, l'IEP, l'UAPV, l'Université du Sud-Toulon-Var avec AMU (chef de file),

DÉCIDE :

**OBJET : convention bilatérale d'Aix-Marseille Université
avec l'Université du Sud Toulon-Var**

Le conseil d'administration approuve la convention entre Aix-Marseille Université et l'Université du Sud Toulon-Var. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 voix contre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015



Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



CONVENTION D'ASSOCIATION AMU-UTLN

Préambule

Dans le cadre du projet de site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée et dans la perspective du prochain contrat de site pluriannuel, Aix-Marseille Université (AMU) et l'Université de Toulon (UTLN), au même titre que les autres partenaires du projet, l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV), l'École Centrale de Marseille (ECM) et l'Institut d'Études politiques d'Aix-en-Provence (IEP), et pour ce qui les concerne, s'engagent dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site, dans le respect de l'entière autonomie de chacun.

À cette fin, l'option retenue est une association entre l'Université de Toulon et Aix-Marseille Université, telle que prévue dans la loi du 22 juillet 2013.

Cette association traduit la volonté des deux partenaires de joindre leurs forces afin :

- d'accroître la visibilité et l'attractivité du site dans le domaine des sciences de la mer et dans le domaine des formations en ingénierie conformément aux objectifs du projet de site ;
- de contribuer à l'émergence d'un Pôle Sciences de la mer à forte visibilité internationale ;
- de développer l'innovation pédagogique permettant de former les étudiants au plus haut niveau ;
- de proposer une offre de formation cohérente et coordonnée sur les diplômes accrédités aux niveaux licence, master, ingénieur, et doctorat, répondant à la stratégie de développement de chaque partenaire, adaptée aux besoins des étudiants et à la dynamique du tissu socio-économique
- de valoriser depuis le lycée l'ensemble des filières de formation scientifique et technologique ;
- de faciliter l'accès du plus grand nombre à la formation tout au long de la vie, qu'elle soit diplômante ou simplement qualifiante ;
- de développer sur l'ensemble du site une démarche de diffusion de la Culture Scientifique et technique au bénéfice d'un large public ;
- de renforcer, par la mise en œuvre d'une politique concertée, l'excellence de la recherche et d'accroître son rayonnement international, d'une part, sa valorisation et son transfert vers l'entreprise, d'autre part ;
- de coordonner, en amont, les projets d'investissement dans le cadre des futurs Contrats de Plan État-Région ;
- de se concerter quant à leurs politiques de recrutement des enseignants chercheurs au sein des unités de recherche communes ;

- d’accompagner l’entrepreneuriat et la création d’activités ;
- de renforcer les liens entre le monde académique et les entreprises.

Conformément à la loi du 22 juillet 2013, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de définition et de mise en œuvre de l’association.

1. Gouvernance

1.1. Pilotage de l’association

Le pilotage de l’association est assuré conjointement par le président d’AMU et le président de l’UTLN.

La présente association prévoit des représentations croisées dans les conseils statutaires. Le président de l’UTLN, ou son représentant, est membre invité au Conseil d’Administration d’AMU et réciproquement. AMU est également représentée au sein du collège des personnalités extérieures de la Commission recherche du Conseil académique de l’Université de Toulon.

1.2. Instances de gouvernance

Un comité de suivi assure, dans le respect des orientations définies par le comité de pilotage de la politique de site, le suivi des axes stratégiques de coopération bilatérale et les propositions d’évolution du partenariat à soumettre aux instances respectives de chaque établissement. Il évalue annuellement les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le comité de suivi comprend, en plus des présidents de chaque établissement, trois représentants de chaque établissement nommés par leur président respectif. Il est présidé par le président d’AMU, établissement chef de file.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an en alternance sur Aix-Marseille et Toulon.

2. Recherche et formation doctorale

Les deux établissements conduisent depuis longtemps une politique interuniversitaire fructueuse. En particulier, cinq unités mixtes de recherche et deux fédérations de recherche sont actuellement sous la co-tutelle des deux universités et d’un ou plusieurs organismes de recherche :

- Le Centre de physique théorique (CPT ; AMU/UTLN/CNRS) qui associe des forces des deux universités en physique et mathématiques ;
- L’unité Droit international, comparé et européen (DICE ; AMU/UTLN/UPPA/CNRS) qui embrasse un large spectre de problématiques innovantes en la matière ;

- L'Institut matériaux microélectronique nanosciences de Provence (IM2NP ; AMU/UTLN/CNRS) qui traite des problématiques touchant à la physique et à la chimie des matériaux ;
- Le Laboratoire des sciences de l'information et des systèmes (LSIS ; AMU/UTLN/CNRS/ENSAM) dont les activités recouvrent les domaines de l'informatique, de l'automatique et de l'image ;
- L'institut méditerranéen d'océanologie (MIO ; AMU/UTLN/CNRS/IRD) spécialisé en océanologie ;
- La Fédération de recherche des unités de mathématiques de Marseille (FRUMAM ; AMU/UTLN/UAPV) ;
- La Fédération écosystèmes continentaux et risques environnementaux (ECCOREV ; AMU/UTLN/UAPV/CNRS/INRA/CEA/ISTEA/IRD/IRSN/INERIS).

Ces unités de recherche sont parties prenantes de projets de recherche développés dans le cadre de LABEX (Archimède, OT-Med) et de l'Institut Carnot STAR.

AMU et l'UTLN conviennent de poursuivre et d'amplifier le développement d'une politique scientifique coordonnée sur le site concernant notamment les sciences de la mer, en concertation avec les partenaires de recherche, et en encourageant la conduite de projets interdisciplinaires notamment sur les thématiques à enjeu sociétal important.

Une politique concertée en matière d'immobilier à disposition des unités de recherche, de soutien aux grands équipements et plateformes scientifiques et de mutualisation de leur utilisation pourra être engagée. Chacune des parties est propriétaire ou affectataire d'un parc immobilier, pour lequel elles supporteront, selon les obligations légales auxquelles elles sont tenues, les frais à la charge du propriétaire.

La politique de recherche menée visera à favoriser l'innovation et l'inscription dans le territoire.

La politique de recherche concertée et les modalités d'application qui sont exposées ci-après concernent l'interaction des périmètres scientifiques de chacune des parties.

2.1. Objectifs scientifiques

AMU et l'UTLN conviennent des objectifs communs suivants :

- favoriser l'éclosion d'un pôle fort autour des sciences de la mer s'appuyant sur une recherche interdisciplinaire ;
- renforcer les collaborations entre les équipes de recherche et viser pour tous une recherche scientifique d'excellence ;
- promouvoir le ressourcement scientifique ;
- encourager la recherche partenariale.

AMU et l'UTLN poursuivent également leur effort dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique et technique en développant le cas échéant de nouveaux projets communs.

Elles s'attachent à la réussite des outils de valorisation du site (notamment la SATT Sud-Est et l'Institut Carnot STAR) et à la qualité de l'articulation avec les pôles de compétitivité et les PRIDES.

La politique de recherche menée visera à favoriser l'innovation et l'inscription dans le territoire.

2.2. Co-pilotage et domaines scientifiques

Le périmètre recherche partagé inclut, à la date de la présente convention, les unités de Recherche suivantes : MIO (UMR 7294), LSIS (UMR 7296), IM2NP (7334), CPT (UMR 7332), DICE (UMR 7318).

Les enseignants-chercheurs de l'UTLN membres des unités de recherche en cotutelle pourront participer aux projets de recherche soumis dans le cadre des appels à projets de l'initiative d'excellence A*MIDEX.

Le site dispose de nombreux atouts pour développer une recherche pluridisciplinaire autour des enjeux sociétaux fondamentaux liés à la mer.

AMU et UTLN conviennent ainsi de l'exercice du co-pilotage scientifique principalement dans le domaine des sciences de la mer.

2.3. Formation doctorale

AMU est l'établissement accrédité pour les douze écoles doctorales du site Aix-Marseille. Certaines actions de ces douze écoles doctorales sont coordonnées par le Collège doctoral d'AMU.

L'UTLN compte trois écoles doctorales dont la coordination est assurée par le Collège des Études Doctorales, qui veille à l'uniformisation des procédures d'inscription, de soutenance, de médiation et organise des formations destinées à l'ensemble des doctorants.

Les partenaires réalisent un suivi annuel de l'insertion professionnelle des jeunes docteurs durant les trois années qui suivent l'obtention de leur thèse. Ils s'engagent à mettre en commun les résultats connus sur les cohortes de diplômés inscrits dans leur établissement.

3. Formation, pédagogie, entrepreneuriat et vie étudiante

La présente convention permettra à AMU et à l'UTLN de contribuer, dans le domaine de la formation, à l'attractivité et au rayonnement du site.

3.1 Lien secondaire-supérieur

Les deux établissements s'engagent à coordonner les initiatives menées en matière d'information et d'orientation en direction des plus jeunes, chacun en cohérence avec son aire d'intervention et de manière à éclairer les complémentarités et les spécificités des parcours de formation proposés dans chaque université.

3.2 L'offre de formation

Chaque établissement s'engage à produire la cartographie de ses formations qui sera mise à jour lors du passage à la prochaine accréditation de chacune des universités dont la préparation sera concertée. La cohérence, la répartition et les complémentarités disciplinaires et thématiques seront mises en évidence à cette occasion grâce notamment aux nouvelles nomenclatures qui normeront les intitulés des diplômes.

Les deux établissements proposent une offre de formation cohérente et coordonnée sur les diplômes accrédités aux niveaux licence, master, ingénieur, et doctorat, répondant à la stratégie de développement de chaque partenaire ainsi qu'une offre de formation copilotée sur les thématiques relevant des sciences de la mer et des formations en ingénierie.

AMU et l'UTLN favoriseront en particulier l'émergence de formations transversales sur les problématiques marines notamment au niveau Master.

Dans le domaine de la vie étudiante, ils pourront être amenés à négocier avec les prestataires les meilleurs tarifs pour leurs étudiants.

AMU et l'UTLN veilleront à proposer des formations professionnalisantes répondant aux attentes du monde socio-économique et à promouvoir auprès du grand public les parcours en alternance et la validation des acquis (VAE et VAP). Elles pourront développer de manière coordonnée une offre de formation ouverte à l'apprentissage.

Les deux universités s'engagent à se tenir mutuellement informées en amont de toute action visant à modifier l'offre de formation sur les domaines communs.

La préparation de l'accréditation du site sera faite en concertation.

3.3 La qualité pédagogique

AMU et l'UTLN s'engageront dans une réflexion commune et un échange de bonnes pratiques sur l'évolution des pratiques pédagogiques dont l'utilisation des technologies numériques représente un des aspects prégnants. Il est envisagé de répondre en commun à des appels à projet type IDEFI numérique.

4. Rayonnement et attractivité

AMU et l'UTLN s'engagent à porter, conjointement avec les organismes de recherche partenaires, des efforts particuliers pour mener une politique de recherche coordonnée permettant de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale du site, facilitant les échanges scientifiques des enseignants et chercheurs de haut niveau et favorisant la venue d'étudiants de qualité.

Les partenaires ont vocation à faciliter le développement et le suivi de projets européens.

AMU et l'UTLN valoriseront les synergies à partir de leurs réseaux de partenariat international respectifs et développeront des actions coordonnées et conjointes avec les organismes de recherche du site en matière de points d'appui à l'étranger.

5. Ressources et compétences

5.1. Services administratifs

Des échanges d'information et de bonnes pratiques seront organisés entre les services administratifs des deux universités sur des problématiques partagées.

Les partenaires viseront à coordonner l'offre de formation continue destinée aux agents des deux établissements, tant BIATSS qu'enseignants et enseignants chercheurs et d'ouvrir l'ensemble de leurs actions aux agents des deux établissements.

Ils assureront l'affichage réciproque des postes ouverts à la mobilité ou au recrutement.

À chaque fois que cela s'avèrera utile et possible, des groupements de commande, dépourvus de la personnalité morale, pourront permettre de coordonner et de regrouper les achats des établissements. Ils pourront dans ce cas partager les bonnes pratiques en vue de se doter d'une organisation optimale en terme de stratégie d'achat et d'efficacité de la commande publique.

5.2 Système d'information

L'UTLN pourra être associée à la réflexion portant sur les modalités de prorogation éventuelle de l'Université Numérique en Région.

Des échanges de bonnes pratiques, voire des actions concertées, pourront également être organisées dans le domaine des systèmes d'information